

PUBLICATION

Décisions prises par le Conseil communal de Montreux Séance du 7 octobre 2020

Conformément à l'art. 109 de la loi sur l'exercice des droits politiques du 16 mai 1989 LEDP – RSV 160.01, la Municipalité porte à la connaissance du corps électoral que le Conseil communal, dans sa séance du mercredi 7 octobre 2020, a adopté les préavis suivants:

Préavis No 16/2020 relatif à une demande de crédit de CHF 78'195.- TTC pour confirmer le financement de la part communale 2020 de Montreux relative à la mise en place d'une structure d'agglomération et au financement des études d'élaboration d'un plan directeur intercommunal et d'un nouveau projet d'agglomération pour la Riviera

Préavis No 17/2020 relatif à l'acquisition d'une pelle de manutention pour le transfert du papier-carton, le transfert du compost et la rationalisation des bennes de la déchèterie et de la voirie, d'un montant maximum de CHF 269'250.00 TTC

En vertu de l'art. 107 de la loi précitée, les décisions ci-dessus mentionnées peuvent faire l'objet d'une demande de référendum.

Les textes soumis au Conseil communal et les rapports des commissions nommées par ce dernier pour l'examen de ces objets peuvent être consultés au Greffe municipal.

*« Le référendum doit être annoncé par écrit à la Municipalité dans un délai de **dix jours** (art. 110 al. 1 LEDP). Si la demande de référendum satisfait aux exigences, la Municipalité prendra formellement acte de son dépôt, autorisera la récolte des signatures, scellera la liste et informera le comité du nombre minimum de signatures requis ; le titre et le texte de la demande de référendum seront affichés au pilier public (art. 110 al. 3 LEDP). Le délai de récolte de signature sera de **30 jours dès l'affichage de l'autorisation de récolte des signatures prévu à l'art. 110 al. 3 LEDP** (art. 110a al.1 LEDP). Enfin, si le délai référendaire court durant les jours de **Noël, de Nouvel An ou de Pâques, il sera prolongé de 5 jours**. Si ce délai court pendant la période allant **du 15 juillet au 15 août, il sera prolongé de 10 jours** (art. 110a 1. 1 et 105 1^{bis} et 1^{ter} par analogie) ».*

Montreux, le 9 octobre 2020

LA MUNICIPALITE